



PROCES VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 MARS 2018

L'an deux mille dix huit

Le mercredi 21 mars à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hugues COCHET, Maire de la Ville de Guise,

Etaient présents : COCHET Hugues, Maire de Guise, PREVOT Jean-Pierre, BRIQUET Jean-Jacques, HENNECHART Lilette, WALTON Monique, DELOFFRE Estelle, XAVIER Alain, TRIQUET Séverine, BERGNIER Ludovic, maires-adjoints, BERNARD Aurélie, DEBREF Rudy, FLORENTY Hervé, RAVAUX Chantal, COCHET Olivier, COSTENOBLE Catherine, COET Nicole, BETHUNE Jean, DUVAL Claudia, PERRIN Jean-François, VALLEE Laetitia, JARENTOWSKI Hervé, POULLAIN Françoise, BACLET Marcel, XAVIER Dominique, CORBIZET Pascal, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir : REMOLU Angélique donne pouvoir à BACLET Marcel, BLONDEL Victorine donne pouvoir à VALLET Laetitia

Absents : CARE Manuel, LECAILLON Michel

M. BETHUNE est élu secrétaire de séance

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

POINT N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 8 FEVRIER 2018

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14/12/2017 et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 POUR,
APPROUVE le procès verbal de la séance du conseil municipal du 8 février 2018

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

POINT N°2 – DECISIONS DU MAIRE

Vous avez, par délibération du 30 mars 2014, consenti à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 8 février 2018, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- **De la décision n° 2018/12 à 2018/29**
(dont liste jointe en annexe de la note de synthèse)

La délibération est **ADOPTÉE** à l'unanimité

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

POINT N°03 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION VILLE DU RECEVEUR – ANNEE 2017

Vu l'article L-2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire présente le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017, conforme au compte administratif de la commune qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT EXERCICE	EXCEDENT REPORTE	EXCEDENT DE CLOTURE
5 281 128,59 €	5 987 953,76 €	706 825,17 €	3 305 687,90 €	4 012 513,07 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES	
2 274 675,06 €			3 824 632,81 €	
Restes à réaliser recettes	Restes à réaliser Dépenses	soldes des restes à réaliser	Déficit reporté 2016	Déficit de clôture
1 185 524,13	1 018 820,86 €	166 703,27 €	- 1 985 348,02€	- 268 687,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 POUR

ARRETE le compte de gestion ville de Guise du receveur pour l'exercice 2017 tel que présenté ci-dessus et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

**POINT N° 04 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR
SERVICE EAU – ANNEE 2017**

Le Maire présente le compte de gestion du receveur du service de l'eau pour l'exercice 2017, conforme au compte administratif qui s'établit comme suit :
Vu l'article L 2121-31 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ARRETE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 du service de l'eau tel que présenté ci-dessous et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

EXPLOITATION

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT REPORTE 2016	RESULTAT DE CLOTURE
31 041.59 €	65 697.52 €	34 655, 93 €	69 403,67 €	104 059,60 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES	
143 438.94 €			67 706,65 €	
Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2016	Résultat de clôture 2017
0.00 €	- 19 857.55 €	- 75 732,29 €	474 375,35 €	398 643,06 €

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

Intervention M. Jean-Pierre PREVOT

Il rappelle que le budget général a abondé le budget annexe service de l'eau d'un montant de 500 000 euros, ce qui était nécessaire pour assurer une programmation importante de diagnostics de la SAUR.

**POINT N° 05 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE
DU LOTISSEMENT DES COUTURES DU RECEVEUR – ANNEE 2017**

Vu l'article L-2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire présente le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017, conforme au compte administratif de la commune qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	DEFICIT DE CLOTURE
67 223,52 €	48 635,85 €	- 18 587,67 €	- 8 529,74 €	- 27 117,41 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES	
46 881,16 €			67 223,52 €	
Restes à réaliser RECETTES	Restes à réaliser DEPENSES	RESULTAT de l'exercice	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE

0	0	20 342,36 €	46 881,16 €	67 223,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ARRETE** le compte de gestion du budget annexe du lotissement des Coutures du receveur pour l'exercice 2017 tel que présenté ci-dessus et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

POINT N° 06 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE - ANNEE 2017

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/09/2017 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9/11/2017 approuvant la décision modificative n° 2 ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017;

Après avis de la commission des finances en date du 15 mars 2018, et après exposé de son rapporteur M. Jean-Pierre PREVOT,

Le Maire quitte la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Pierre PREVOT, conformément à l'article 1.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **26 POUR**, le conseil municipal **ADOpte** le compte administratif 2017 de la Ville de Guise arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT EXERCICE	EXCEDENT REPORTE	EXCEDENT DE CLOTURE
5 281 128,59 €	5 987 953,76 €	706 825,17	3 305 687,90	4 012 513,07 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES	
2 274 675,06 €			3 824 632,81 €	
Restes à réaliser recettes	Restes à réaliser Dépenses	solde des restes à réaliser	Déficit reporté 2016	Déficit de Clôture 2017
1 185 524,13 €	1 018 820,86 €	1 66 703,27 €	- 1 985 348,02€	-268 687,00 €

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

Intervention de M. Jean-Pierre PREVOT

Il précise deux comptes suite à la réunion de la commission finances du 15 mars 2018 :

- *Compte 6225 : il s'agit des indemnités du comptable et des régisseurs*

- *Compte 62878 : il s'agit de la participation aux organismes extérieurs (en l'occurrence syndicat des écoles et USEDA)*

POINT N° 07 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 SERVICE EAU

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2017 approuvant le budget primitif eau de l'exercice 2017,

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

Après avis de la commission des finances en date du 15 mars 2018 et après exposé de son rapporteur Jean-Pierre PREVOT, le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Pierre PREVOT, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **26 POUR**,

Le Conseil Municipal **ADOpte** le compte administratif 2017 service de l'eau arrêté comme suit :

EXPLOITATION

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT REPORTE 2016	RESULTAT DE CLOTURE
31 041,59 €	65 697,52 €	34 655,93 €	69 403,67 €	104 059,60 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES	
143 438,94 €			67 706,65 €	
Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2016	Résultat de clôture 2017
0.00 €	- 19 857,55 €	- 75 732,29 €	474 375,35 €	398 643,06 €

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

POINT N° 08 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES COUTURES - 2017

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2017 approuvant le budget annexe du lotissement de l'exercice 2017 ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017 ;

Après avis de la commission des finances en date du 15 mars 2018, ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean-Pierre PREVOT,

Le maire quitte la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Pierre PREVOT, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **26 POUR**
le conseil municipal, **ADOpte** le compte administratif 2017 du budget annexe du lotissement des Coutures arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE 2016	DEFICIT DE CLOTURE
67 223,52 €	48 635,85 €	- 18 587,67 €	- 8 529,74 €	- 27 117,41 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES		
46 881,16 €		67 223,52 €		
Restes à réaliser RECETTES	Restes à réaliser DEPENSES	RESULTAT de l'exercice	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
0	0	20 342,36 €	46 881,16 €	67 223,52 €

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

POINT N°09 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT VILLE DE GUISE 2017

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget principal fait apparaître un excédent de 706 825,17 € auquel il y a lieu d'ajouter le report excédentaire de 3 305 687,90 € au 1^{er} janvier 2017, soit un excédent de fonctionnement cumulé 4 012 513,07 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- Un solde d'exécution global de : - 435 390,27 €
- Un solde de restes à réaliser de : + 166 703,27 €

Entraînant un besoin de financement s'élevant à : - 268 687,00 €

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2017,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2018,

Considérant que le budget 2017 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 3 142 656,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget de l'exercice 2018, le résultat comme suit :

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

- affectation en réserves (compte 1068) : 268 687,00 €
- report en section de fonctionnement : : 3 743 826,07 €
(ligne 002 en recettes)

POINT N° 10 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 - SERVICE EAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2017 du budget du service des eaux fait apparaître un excédent de 34 655,93 €, auquel il y a lieu d'ajouter le report excédentaire de 69 403,67 € au 1^{er} janvier 2017, soit un excédent de fonctionnement cumulé de 1 04 059,60 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- Un solde d'exécution global de : 378 785,51 €
- Un solde de restes à réaliser de : - 19 857,55 €

Entraînant un excédent de clôture de 398 643,06 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2018,
Considérant que le budget 2017 comportait, en prévision, un virement de la section d'exploitation (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 88 319,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget de l'exercice 2018, le résultat comme suit :

- Report en section de fonctionnement : + 104 059,60 €
- Report en section d'investissement : + 398 643,06 €

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

POINT N° 11 - AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – BUDGET LOTISSEMENT DES COUTURES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats 2017 pour le budget du lotissement des Coutures.

Section d'investissement :

Excédent au 31/12/2016	46 881,16 €
Résultat de l'exercice	<u>20 342,36 €</u>
(excédent)	67 223,52 €

Section de fonctionnement :

Déficit au 31/12/2016	- 8 529,74 €
Résultat de l'exercice	<u>- 18 587,67 €</u>
(déficit)	- 27 117,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'affecter les résultats de l'année 2017 comme suit :

- Excédent d'investissement reporté : 67 223,52 €
Compte 001 (recettes investissement budget 2018)
- Déficit de fonctionnement reporté : - 27 117,41 €
Compte 002 (dépenses fonctionnement budget 2018)

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

POINT N° 12 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2312 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, soit présenté au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport d'Orientations Budgétaires donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ceci étant exposé et le rapport d'orientations budgétaires ayant été présenté. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 27 POUR, prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2018.

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

Intervention de M. Hugues COCHET

Il présente les différents postes d'investissement du D.O.B en rappelant que ce sont des orientations budgétaires. Il invite les conseillers municipaux à signaler tout investissement qui semblerait nécessaire et non repris dans le D.O.B

Il précise que les dépenses du 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel) sont à la baisse, du fait de l'effort de gestion de chacun.

POINT N°13 - PERTES IRRECOUVRABLES – EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la Trésorerie d'admettre en créances irrécouvrables les titres suivants considérant que les débiteurs ont fait l'objet d'une procédure de désendettement ayant abouti à l'effacement de leur dettes.

Les titres qui suivent ne pourront donc pas être recouverts par le trésor public.

Exercice 2013

BAUDIN Laurent-MARQUE Isabelle	Titre 56-2013-R-56-9-1	8.87	Ordonnance du 05/08/15
		8.87	

Monsieur le Maire propose donc de procéder à leur admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 8.87€. Un mandat sera émis sur le budget de la commune, compte 6542-Créances éteintes.

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

**POINT N° 14 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION A FOND EN THIERACHE**

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'Association « A Fond en Thiérache » va représenter la ville de Guise au championnat UFOLEP de cross country 2018.

Le coût du déplacement s'élève à 690,08 euros comprenant les frais de déplacement, l'hébergement et les repas.

Le Président de l'association sollicite une aide exceptionnelle de la commune.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 euros à l'association A Fond en Thiérache.

Ne prend pas part au vote en raison de son appartenance à l'association :

- M. Jean-François PERRIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : 26 POUR,

Le Conseil Municipal :

- Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 350.00 € à l'association « A Fond en Thiérache ».

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

POINT N° 15 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 21.3.2018

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984 il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ouverts dont tps non
complet

Pourvus dont tps non
complet

Filière administrative		
Attaché principal	1	1
Attaché	2	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1
Rédacteur	2	1
Adjoint adm.principal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint adm principal 2 ^e classe	5	2
Adjoint administratif	5 dont 1 22h30/heb)	2 dont 1 (22h30/heb)
Filière technique		
Ingénieur principal	1	0
Ingénieur	2	2
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	2

Technicien	3	0
Agent de maîtrise	2	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	17	13 dont 1(20h/heb)
Adjoint technique	37 dont 1 (28h/heb) 2(20h/heb) 1(13h/heb)	15 dont 0 (28h/heb) 2(20h/heb) 1(13h/heb)
Filière médico-sociale		
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	2	1
A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	5	3
Filière culturelle		
Assistant territorial de conservation du patrimoine 2 ^e classe	1	0
Adjoint du patrimoine pal 1 ^{ère} classe	1	0
Adjoint du patrimoine pal 2 ^e classe	1	1
Adjoint du patrimoine	1	0
Filière animation		
Adjoint d'animation pal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint d'animation	3 dont 1 (6h15/heb)	3 dont 1 (6h15/heb)
Filière sportive		
Educateur territorial des A.P.S	1	0
Opérateur principal des A.P.S	1	0
Opérateur qualifié des A.P.S	2	0
Police Municipale		
Chef de service de police municipale	1	1
Brigadier chef principal	1	0
Brigadier	2	2
Gardien de police	2	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

POINT N°16 - CREATION D'EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 février 2018,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Considérant la nécessité de créer 4 emplois de non titulaire en raison d'un accroissement saisonnier d'activité suite à une surcharge de travail et aux congés des agents titulaires.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création de 3 emplois** d'agent d'entretien des espaces verts relevant de la catégorie (C), à raison de 35 heures hebdomadaires. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires.
- **La création d'1 emploi** de peintre relevant de la catégorie (C), à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- **Les agents seront rémunérés sur l'échelle afférente au grade Adjoint technique**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'adopter les créations d'emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 .

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

Intervention de M. Hugues COCHET

Il regrette la politique de suppression des contrats aidés. Il propose à l'avenir d'augmenter le nombre d'agents en contrat d'apprentissage. Il précise par ailleurs que certains agents ayant achevé leur contrat aidé pourraient être recrutés comme vacataires.

POINT N ° 17 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE POUR LE FINANCEMENT D'UNE SORTIE AU CHATEAU FORT DE GUISE

Dans le cadre d'une visite pédagogique ou théâtralisée au château fort de Guise, l'école maternelle du centre effectue une sortie courant mai-juin 2018.

La directrice de l'école sollicite une participation financière de la commune de 540 € (cinq cent quarante euros), en fonction du nombre d'élèves présents ce jour-là, soit 108 enfants à ce jour, pour cette sortie à 5,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **21 POUR, 6 CONTRE** : M. Eric Florenty, Mme Dominique Xavier, Mme Catherine Costenoble, Mme Claudia Duval, Mme Laetitia Vallée, Mme Lilette Hennechart), **DECIDE** d'accorder une participation financière de la commune de 540 € pour une sortie de l'école maternelle centre au château fort de Guise, en fonction du nombre d'élèves présents le jour de la sortie.

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

Intervention de M. Eric FLORENTY

Il estime que les entrées au château devraient être gratuites pour les enfants de Guise.

POINT N° 18 - CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERACHE SAMBRE ET OISE (CCTSO) ET LA VILLE DE GUISE DANS LE DOMAINE DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire rappelle que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation qui regroupe des services, équipements et moyens entre l'EPCI et ses communes membres et permet de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le service commun intervient, entre autre, dans l'entretien des espaces verts pour une nouvelle gestion de ce service.

Vu l'avis du Comité Technique de la ville de Guise en date du 16 mars 2018, La CCTSO met à la disposition de la ville de Guise deux agents pour l'entretien des terrains de football.

Une convention doit donc être signée entre la commune et la CCTSO, pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature, pour un coût unitaire par agent de 15 euros de l'heure.

Monsieur le Maire propose de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CCTSO, pour une durée de un an à compter de la date de sa signature.

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

Intervention de M.M Hugues COCHET, Jean-Jacques BRIQUET et Jean-Pierre PREVOT

Ils précisent à M. BETHUNE que la répartition des travaux dans les communes adhérentes est prévue dans la convention.

POINT N° 19 - BAIL PROFESSIONNEL POUR LE CABINET D'OSTEOPATHIE RUE LUCIEN DEPREUX: ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 24 FEVRIER 2015 EN RAISON D'UN CHANGEMENT DE LOCATAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un immeuble situé rue Lucien DEPREUX à Guise.

Cet immeuble est composé de deux locaux qui sont totalement indépendants : le premier d'une superficie de 48.60 m² et le second d'une superficie de 166.20 m².

Ces deux locaux sont loués depuis le 1er janvier 2011, l'un pour le fonctionnement d'un cabinet d'ostéopathie, l'autre pour le fonctionnement d'un cabinet de kinésithérapie.

Madame Alizé Gobert, actuelle locataire en sa qualité d'ostéopathe, a déclaré cesser son activité au 31 mars 2018 et par conséquent cessera de louer les locaux sis 35, rue Lucien Depreux à Guise.

Mme Chloé BOUFFLERS, domiciliée à Vaux Andigny (02110) lui succèdera à compter du 1^{er} avril 2018.

La location sera consentie moyennant un loyer mensuel de 319,66 euros (trois cent dix neuf euros et soixante six cts) hors charges, réévalué à la fin de chaque période annuelle en fonction de l'indice de références des loyers.

Le règlement des charges s'effectuera par acompte mensuel, d'un montant de 100.00 euros

Il convient donc de revoir le bail, sous la forme d'un bail professionnel, d'une durée de six années à compter du 1^{er} avril 2018, au nom du nouveau locataire, qui fera l'objet d'une décision prise par le maire sur délégation du conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire propose :

- de fixer le montant des charges relatives au cabinet d'ostéopathie à 100 euros par mois.
- d'abroger la délibération n° 201501-8 du 24/02/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- + de fixer le montant des charges relatives au cabinet d'ostéopathie à 100 euros par mois
- + d'abroger la délibération du 24/02/2015

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

POINT N° 20 - VENTE DE PARCELLES DE TERRAINS

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement des parcelles ZB n°486, 487, 488, 489, 490, 491, 495, 498, 499, 500, 502, et 493.

Celles-ci n'étant plus affectées au domaine public, il convient de les mettre en vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ces ventes.

Le prix de vente est fixé à 35 euros TTC le m².

Après en avoir débattu, le conseil municipal, conformément à l'avis des domaines en date du 9 juin 2017 :

- Décide la vente des parcelles suivantes sises à GUISE (Aisne), cadastrées comme suit :
 - ZB n°486, 487, 488, 489, 490, 491, 495, 498, 499, 500, 502, et 493
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents ;

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

POINT N° 21 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 35 RUE DE LA POTERNE AGUISE EN VUE DE CREER UNE RESIDENCE D'UNE DIZAIN DE LOGEMENTS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Monsieur GUILLET Julien est propriétaire d'un bien situé 35 rue de la Poterne à GUISE, parcelle AB 192 d'une superficie bâtie de 185 m².

La ville de Guise en lien avec la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise a été retenue parmi les lauréats de l'appel à manifestations d'intérêts « Centres Bourgs ». Dans le cadre de la revitalisation du Centre Bourg de la ville de Guise, la ville a décidé de redonner un caractère attractif et dynamique au centre ancien, notamment par la réfection d'immeubles vacants en logements de qualité et adaptés à la demande de la population guisarde dans le centre historique.

Dans le cadre de la redynamisation du centre bourg, la ville de GUISE envisage d'acquérir ce bien en vue de créer une résidence d'une dizaine de logements avec certains logements adaptés aux seniors et PMR avec espace commun.

Une négociation a été faite avec la propriétaire moyennant un prix de 20 000 € net vendeur, frais de notaire en sus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'accepter la proposition ci-dessus au prix de 20 000 €
- d'acquérir le bien cadastré parcelle AB 192
- D'autoriser le maire à signer les actes afférents à la vente

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

Intervention de M. Hugues COCHET

Il précise que ce projet permettra la création de logements adaptés pour les personnes âgées. Par ailleurs, la démolition d'un vieux garage permettra de créer un espace urbain remarquable.

M. Jean-Pierre Prévot rappelle l'intérêt de posséder l'emprise foncière dans tout son alignement.

POINT N° 22 - TRAVAUX DE RESTAURATION DU PORCHE ET DE L'ELEVATION NORD DE L'EGLISE SAINT PIERRE SAINT PAUL – MAPA N°16 BAT 05 LOT 2 SCULPTURE SUR PIERRE – AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'une plus-value de travaux sur les opérations de sculpture sur pierre suite aux précisions de relevés des motifs sculptés existants et des particularités de réalisation des sculptures engendrées au niveau du pinacle et de la flèche du contrefort isolé.

Ces travaux complémentaires génèrent une plus-value de 3 370.77 € HT soit 4 044.92 € T.T.C. sur le montant initial du marché du lot n°2 « Sculpture sur pierre », attribué à l'entreprise H. CHEVALIER sise 26 rue Henri Regnault à Suresnes (92156).

Sachant que le montant de base de ce lot est de 32 947.91 € HT soit 39 537.49 € TTC, la plus-value représente donc une hausse de 10.23 %.

Le montant du marché du lot n°2 « sculpture sur pierre » est donc porter à la somme de 36 318.68 € HT soit 43 582.42 € TTC.

Monsieur Le Maire informe également que la commission communale des marchés publics consultée le 16/03/2018 a émis un avis favorable concernant l'avenant n°1. Il propose donc de prendre en charge le coût de ces travaux supplémentaires.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché " Travaux de restauration du porche et de l'élévation Nord de l'église Saint Pierre Saint Paul – MAPA n°16 BAT 05 - Lot 2 Sculpture sur pierre " .

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

Intervention de M. Hugues COCHET

*Il précise que l'INRAP a souhaité réaliser des fouilles dans l'ancien commerce de M. BIDAUX. Quelques éléments ont été mis à jour.
En mai prochain, la collectivité sera tenue informée des suites à donner aux fouilles préventives.*

POINT N° 23 - MOTION RELATIVE A L'ADAPTATION DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE

En octobre dernier, le premier ministre a lancé « les chantiers de la justice », destinés à préparer la future loi de programmation pour la justice (2018-2022). Parmi ces 5 chantiers figure un chantier relatif à l'adaptation de l'organisation judiciaire.

Pour l'aider à prendre sa décision en la matière, le gouvernement a commandé le rapport « Rambourg-Houillon » rendu le 15 janvier 2018.

Si les recommandations du rapport sont appliquées, elles se feront au détriment des justiciables du bassin Saint-Quentinois. En effet, parmi celles-ci, figure « l'instauration de tribunaux de proximité et de tribunaux judiciaires, en lieu et place des tribunaux d'instance et des tribunaux de grande instance.

Pour montrer son opposition aux préconisations du rapport, la ville de Guise rejoint la ville de Saint-Quentin, les avocats et la magistrature, et porte une motion pour sauvegarder un tribunal judiciaire de pleine compétence à Saint-Quentin.

La justice doit être présente dans le Saint-Quentinois, c'est indispensable, pour les raisons suivantes :

- Le saint-quentinois est le bassin de vie et d'emploi le plus important de l'Aisne et donc le plus important bassin de justiciables de l'Aisne
- Le saint-quentinois connaît des difficultés sociales et économiques structurelles
- L'Aisne est un département très étendu qui nécessite un tribunal fort pour le bassin du Nord, celui du Saint-Quentinois

46 kms séparent Saint-Quentin de Laon. La distance est conséquente et le trajet entre les deux villes est mal desservi par les transports en commun. Sur un territoire où 21 % des ménages ne possèdent pas de véhicule, parcourir cette distance représente un déficit et un coût conséquents.

Dans ces conditions, tout le monde ne pourra accéder à la justice et une auto-exclusion d'une partie de la population se fera.

Il est donc nécessaire que le bassin saint-quentinois dispose d'un accès à la justice de proximité.

La ville de Saint Quentin, à la demande du ministère de la justice et grâce à un effort important, a libéré des espaces au sein du palais de Fervaques. La justice y dispose d'une capacité d'accueil suffisante à l'installation d'un tribunal judiciaire départemental (travaux de 350 K€ réalisés depuis 2015)

De plus le barreau de Saint-Quentin est le plus important du département, le palais de Fervaques accueille le service d'accueil unique du justiciable depuis le 7 septembre 2017 sans compter que les délais de traitement des dossiers sont rapides.

Enfin, la ville a mis en place une Maison de l'égalité et du droit depuis 2005 qui accompagne la population avec pédagogie sur les questions de droit. Cette Maison est labellisée depuis 2017 par le ministère de la justice et installée au sein du Palais de Fervaques. Ce sont plus de 6 300 personnes accompagnées en 2017 dans leurs premières démarches de droit.

C'est pourquoi, la ville de Saint-Quentin, le Saint-Quentinois et sa population méritent un accès à la justice dans des conditions de proximité, d'efficacité en ne laissant personne au bord du chemin.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal, d'approuver cette motion pour que le tribunal de Saint Quentin devienne un tribunal judiciaire de pleine compétence, gage d'une justice de proximité pour les habitants du bassin Saint Quentinois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la motion relative à l'adaptation de l'organisation judiciaire

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

INTERVENTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire apporte les réponses aux questions posées lors du précédent conseil municipal.

Mme Monique WALTON n'a pas de retours négatifs de la qualité des repas à la cantine. De nombreux chats errent place de Madagascar.

Monsieur le Maire va faire procéder au traitement nécessaire.

REMERCIEMENTS

Amicale des porte-drapeaux

secteur de Guise Sains-Richaumont Wassigny

Remerciements pour la subvention de 350,00 € pour l'année 2018.

Croix rouge française

Unité locale Vervins-Hirson-Guise

Remerciements pour la subvention, pour l'année 2018.

Etablissement Français du Sang

Remerciements pour la collecte du 05 mars 2018 -> 56 volontaires

Camping de la Vallée de l'Oise

Remerciements de la subvention, pour l'année 2018.

Entente du Gué de l'Oise

Remerciements pour la subvention de 250,00 €, pour l'année 2018.

Amicale des Anciens d'AFN

Remerciements pour la subvention de 800,00 €, pour l'année 2018.

Association Horticole de Guise

Remerciements pour la subvention, pour l'année 2018.

**L'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisés
La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice
a été levée à 20 H 15**

Date du présent procès verbal : le 26/03/2018

Le Maire
Hugues COCHET